

**COMPTE RENDU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 18 MARS 2019  
à ARIGNAC**

**Présents :**

Mesdames

**Marie-Françoise KALANDADZE, Annick FOURNIE, Patricia TESTA, Roseline RIU, Marie-Anne MASDIEU, Martine SERRANO, Marie-Hélène BOUDENNE, Marie-Thérèse BAULU, Nadège DENJEAN-SUTRA, Stéphanie FORNASARI,**

Messieurs

**Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, François VERMONT, Jean-Paul ROUQUIER, Francis TEYCHENNE, Marcel ROUZAUD, Germain FLORES, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Daniel CUMINETTI, Alain SUTRA, Alexandre BERMAND, Jean MACIEL, Alain MANENC, Guy LUCIA-SOPENA, Raymond DEDIEU, Bernard DUNGLAS.**

**Procurations :**

**De Monsieur Alain DURAN à Monsieur Jean-Bernard FOURNIE, de Monsieur Gilbert ROMEU à Monsieur Marcel ROUZAUD, de Monsieur Jean-François FONQUERGNE à Madame Patricia TESTA, de Madame Anne-Marie BASSERAS à Monsieur François VERMONT, de Monsieur Jean-Luc ROUAN à Monsieur Francis TEYCHENNE, de Monsieur Firmin HACHAGUER à Monsieur Philippe PUJOL.**

Monsieur Pujol accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue et ouvre la séance en informant le Conseil des procurations. Il demande l'accord du Conseil d'ajouter deux points à l'ordre du jour concernant d'une part, les travaux d'électrification du lot n°8 de la ZAE Prat Long et d'autre part, la signature de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège.

**1. Approbation du Compte-rendu de la séance du 21 février 2019**

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire du 21 février 2019 au vote. Il est adopté à l'unanimité.

**2. Comptes de Gestion 2018**

Monsieur le Président présente successivement les comptes de gestion 2018 de la Communauté de Communes, de la Régie du Plan d'eau, du Transport à la Demande, de l'Atelier-Relais TMC et de la ZAE Prat Long. Ces derniers, conformes aux comptes administratifs, sont adoptés à l'unanimité.

**3. Comptes Administratifs 2018**

*Conformément à la Loi, Monsieur le Président cède la présidence à Monsieur Francis Teychenné et se retire.*

*Sur la base des documents budgétaires présentés à chaque délégué,  
il est procédé à l'examen des Comptes Administratifs.*

**Communauté de Communes :**

Monsieur Teychenné présente le compte administratif 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Il présente en section de fonctionnement un excédent de 666 851.67 euros et en section d'investissement un excédent de 215 156.91 euros. Il présente un résultat excédentaire global de 882 008.58 euros.

Le Compte Administratif 2018 de la Communauté de Communes est mis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

**Régie du Plan d'eau :**

Monsieur Teychenné présente le compte administratif 2018 de la Régie du Plan d'eau. Il présente en section de fonctionnement un excédent de 17 038.36 euros et en section d'investissement un excédent de 470,39 euros. Il présente un résultat excédentaire global de 17 509.25 euros. Le Compte Administratif 2018 de la Régie du Plan d'eau est mis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

**Transport à la Demande :**

Monsieur Teychenné présente le compte administratif 2018 du Transport à la Demande. Ce dernier est en équilibre parfait en section de fonctionnement à 124 442.93 euros. Il présente un excédent de 1 678.00 euros. Il présente un résultat excédentaire de 1 678.00 euros. Le Compte Administratif 2018 du Transport à la Demande est mis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

**Atelier-Relais TMC :**

Monsieur Teychenné présente le compte administratif 2018 de l'Atelier-Relais TMC. Il présente en section de fonctionnement un déficit de 385.00 euros et en section d'investissement un excédent de 139 581.14 euros. Il présente un résultat excédentaire global de 139 196.14 euros. Le Compte Administratif 2018 de l'Atelier-Relais TMC est mis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

**ZAE Prat Long :**

Monsieur Teychenné présente le compte administratif 2018 de la ZAE Prat Long. Il présente un équilibre parfait en section de fonctionnement à 551 017.26 euros et en section d'investissement un déficit de 551 017.26 euros. Il présente un résultat excédentaire global de 551 017.26 euros. Le Compte Administratif 2018 de la ZAE Prat Long est mis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

*Monsieur Pujol reprend la Présidence de la séance et remercie l'ensemble du Conseil Communautaire pour la confiance exprimée à travers ces votes.*

#### **4. Débat d'Orientations Budgétaires**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la nécessité d'organiser un débat d'orientations budgétaires.

Il fait part au Conseil des éléments financiers en sa possession sur la base d'un document de synthèse présenté au Conseil Communautaire.

Sur ces bases, un débat d'orientations budgétaires a lieu.

Monsieur le Président informe le Conseil d'une augmentation prévue de l'ordre de 10% de la contribution des Ordures Ménagères. Deux points retiennent l'attention et semblent inacceptables :

- le montant excessif demandé aux contribuables. Il s'agit en effet de plus de 90 000.00 euros supplémentaires par rapport à 2018. Dans le contexte actuel d'exacerbation fiscale, il semble déraisonnable de solliciter le contribuable à une telle hauteur.

- la différenciation de la répartition des contributions entre territoires qui désigne de « bons » et de « mauvais » élèves en fonction du niveau de déchets produits par habitant. C'est une démarche totalement inacceptable et contraire à l'esprit d'un syndicat public qui doit être garant des principes de solidarité et d'équité.

Monsieur Bermand indique que la séance du vote du budget du Smectom a lieu le 9 avril prochain. C'est en ce sens que sera proposé ce budget.

Monsieur Sutra indique son accord avec Monsieur le Président et précise que le coût sera assumé par les seuls contribuables via la TEOM. Il indique aussi que les déchets verts vont devenir payants. Il souhaite que les élus du Pays de Tarascon s'organisent afin de mettre en place une action.

Monsieur Araud regrette cette situation et indique que le SPECTOM est responsable de la situation du Pays de Tarascon en matière d'équipements et de moyens mis à disposition. Il affirme sa volonté de s'opposer à ce budget.

Les délégués de Cazenave, Serres et Allens, Quié, Mercus-Garrabet, Arignac, Bédeilhac-Aynat, Alliat et Tarascon sur Ariège soutiennent ces positions et demandent que la diffusion de ces informations soit la plus large possible afin de sensibiliser le plus grand nombre.

L'assemblée s'accorde pour communiquer cette position le plus largement possible à la population mais aussi aux collectivités adhérentes au Smectom du Plantaurel.

Un certain nombre d'autres sujets sont évoqués comme les services et opérations de la collectivité mais aussi la volonté de créer de nouveaux locaux qui pourraient accueillir le siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

## **5. Transport à la Demande : lancement consultation**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire, que par délibération du 26 juin 2003, a été décidée la mise en place d'un système de Transport à la Demande sur le Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Afin d'assurer l'exécution de ces services, il s'avère nécessaire de procéder à une nouvelle consultation en vue de la mise en place d'un appel d'offres ouvert en application des articles 25, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Président propose de présenter un avis d'appel public à concurrence pour une consultation en entreprises séparées. Quatre zones ont été déterminées conformément au cahier des charges.

Monsieur le Président met sa proposition d'accepter le projet de dessertes et de l'autoriser à lancer la procédure de consultation en vue de la mise en place d'un appel d'offres ouvert ainsi que de signer lesdits documents une fois toutes les formalités accomplies.

Ces marchés seront attribués après avis de la commission d'appel d'offres qui se réunira en temps utiles.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **6. Contribution au SRADDET**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2019-006 du 21 février dernier arrêtant le principe d'une contribution au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) baptisé « Occitanie 2040 » élaboré au sein du SCOT en collaboration avec les territoires de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège et de la Communauté d'Agglomération du Pays Foix-Varilhes.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique qu'il convient de valider la contribution conjointe validée en Conseil Syndical du SCOT de la Vallée de l'Ariège, lors de sa séance du 21 février dernier.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la contribution conjointe validée en Conseil Syndical du SCOT de la Vallée de l'Ariège, lors de sa séance du 21 février dernier,

- de l'habiliter à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 32 POUR et 1 Abstention.

## **7. Convention RGPD**

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **8. Motion de soutien – Syndicat Mixte AGEDI**

Le syndicat informatique AGEDI, dont la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est membre, apporte pleinement satisfaction et nous permet d'accéder à un coût proportionné à notre budget à un ensemble de logiciels nécessaires au quotidien de la gestion locale.

Ce dernier, recense aujourd'hui 4500 collectivités membres – soit plus de 10 % des communes françaises auquel il faut ajouter quelques 2000 entités du paysage local (CCAS,...) qui utilisent gratuitement les logiciels de l'AGEDI.

Cependant, l'avenir de ce syndicat est aujourd'hui menacé. En effet, l'administration fiscale entend assujettir ce syndicat à l'impôt sur les sociétés, de manière rétro active, ce qui reviendrait à le condamner à disparaître à courte échéance. Cela impliquerait :

- une hausse difficilement soutenable, voir insoutenable (de l'ordre de la multiplication par cinq à dix) de nos coûts informatiques ;
- des coûts de transition vers d'autres logiciels ;

- la perte d'un interlocuteur de référence et de confiance dans le domaine du numérique.

Il est incompréhensible que l'AGEDI soit assujéti à l'impôt sur les sociétés. En effet, en vertu de l'article 207, 1-6° du code général des impôts (CGI), les syndicats mixtes constitués exclusivement de collectivités territoriales ou de groupements de ces collectivités, ce qui est le cas de l'AGEDI, sont exonérés de l'impôt sur les sociétés.

En outre, si l'on se réfère à la règle des 4 P (prix, produit, place, promotion), il apparaît notamment que :

- l'AGEDI ne fait pas de démarchage commercial (promotion) ;
- en raison de leur coût, et du public auxquels ils sont destinés, les logiciels de l'AGEDI ne sont de facto pas situés sur le même marché que les produits des grands éditeurs privés de logiciels de gestion locale (place et produit) ;
- l'AGEDI ne construit pas un prix (résultant d'une rencontre entre offre et demande) mais ses collectivités lui versent une contribution syndicale calculée en fonction de leur taille et de leur besoin ;
- la mise à disposition gracieuse de logiciels au sein de nombreuses entités n'est qu'un des nombreux éléments qui démontrent la non-lucrativité des activités de l'AGEDI.

La disparition de l'AGEDI reviendrait en définitive à favoriser de grands groupes privés et par conséquent à pénaliser, les collectivités locales, notamment rurales, qui seraient alors contraintes d'acquérir à des prix exorbitants et totalement inadaptés à leurs besoins, des logiciels informatiques.

Les Elus du Pays de Tarascon :

- contestent fermement l'entreprise des services fiscaux visant à soumettre l'AGEDI à l'Impôt sur les Sociétés,
- apportent tout leur soutien aux démarches engagées par ce syndicat visant à en contester le bienfondé,
- mandatent Monsieur le Président à transmettre cette position à Madame la Préfète de l'Ariège, aux Parlementaires du département de l'Ariège, aux Conseillers Départementaux.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **9. SYMAR Val d'Ariège : modification de statuts**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la délibération n°SYM-2019-007 du Conseil Syndical du SYMAR Val d'Ariège en date du 18 février dernier.

Cette dernière valide à l'unanimité la modification statutaire permettant l'extension du périmètre du syndicat aux communes de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut Garonnais par transfert de la compétence GEMAPI.

Comme le prévoit la procédure, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon doit maintenant se prononcer sur le périmètre d'intervention du SYMAR Val d'Ariège sur la base de l'annexe n°1 des statuts du syndicat du SYMAR Val d'Ariège.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification de statuts du SYMAR Val d'Ariège conformément à l'annexe n°1 des statuts du syndicat du SYMAR Val d'Ariège,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**10. PEL / Nouvel ALSH : assistance à maîtrise d'ouvrage**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 28 octobre 2016 validant le principe de construction d'un nouveau centre de loisirs. Cependant, le projet initial qui comportait un partenariat avec la commune de Tarascon sur Ariège a été interrompu.

Afin de pouvoir poursuivre ce projet, l'acquisition d'un foncier supplémentaire a été rendue nécessaire et a modifié les conditions d'exécution dudit projet.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique de la nécessité de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage complémentaire.

Monsieur le Président présente la proposition du bureau d'études VITAM Ingénierie pour un montant de 9 600.00 euros HT.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la proposition du Bureau d'Etudes « VITAM Ingénierie » pour la somme de 9 600.00 euros HT,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**11. PEL / Convention de gestion ALAE/ALSH du Pays de Tarascon**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 29 octobre 2018 validant le choix du prestataire chargé de la gestion et de l'animation des ALAE/ALSH du Pays de Tarascon.

Par courrier du 24 janvier dernier, Madame la Préfète nous a fait part de remarques concernant l'absence d'une publicité au niveau européen.

Monsieur le Président informe que des échanges sont en cours avec les services Préfectoraux pour déterminer la solution la plus adaptée afin d'éviter toute interruption de service.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, le cas échéant :

- de l'habiliter à signer une nouvelle convention de gestion avec l'association « Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud » afin de garantir la continuité de ce service public local,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**12. Contrat Local de Santé : prescription diagnostic**

Monsieur le Président rappelle la réunion du 21 janvier dernier, en partenariat avec la Direction départementale de l'ARS, destinée à présenter les modalités d'un contrat Local de Santé.

Des échanges sont en cours afin d'arrêter définitivement les conditions de réalisation techniques et financières d'un tel document.

Cependant, Monsieur le Président informe de l'opportunité d'exprimer la volonté de réfléchir le plus rapidement possible à l'organisation du système de santé de proximité.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'engager un diagnostic préalable nécessaire à la réalisation d'un Contrat Local de Santé sur le Pays de Tarascon,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **13. Motion CHIVA**

Après proposition et corrections, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, la motion suivante :

Les récentes évolutions de l'organisation du système de santé local, concernant notamment le Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHIVA) mais aussi les hôpitaux de proximité, ne peuvent laisser indifférents les élus du département en général et ceux du Pays de Tarascon en particulier.

Les problèmes évoqués de restructuration des services, de menaces pesant sur le maintien de spécialités médicales et de déplacement de lits spécialisés des hôpitaux de proximité ne peuvent que nous interroger sur la stratégie réellement menée par la direction du CHIVA.

En effet, l'écart entre les mots et les actes du Directeur, Monsieur Jean Marc Viguier, est aujourd'hui flagrant. Lors de ces vœux de 2017 et 2018, il indiquait sa volonté de positionner le CHIVA dans le rôle « d'établissement support » (...) lui conférant ainsi, disait-il, « plus de devoirs que de droits vis-à-vis des quatre autres hôpitaux du département ». Mais peut-être ne fallait-il retenir que son annonce de « petites modifications pour une gestion plus efficace ».

Aujourd'hui, les constats sont malheureusement simples : Nous assistons à un pillage des lits médicalisés des hôpitaux de proximité et à la suppression de postes de personnel médical dans ces mêmes établissements, et cela en totale contradiction avec les prescriptions du groupement hospitalier de territoire.

Ces transferts, quel qu'en soit le bénéficiaire, ne peuvent que détériorer l'offre de soins du département, qu'ils soient effectués au profit d'un autre établissement local tel « Bellissens » ou du CHIVA lui-même. Réalisés parallèlement à l'affaiblissement des services du CHIVA par le départ annoncé de médecins, il est malheureusement aisé de comprendre que l'issue inéluctable est la transformation du CHIVA en simple EHPAD !

Au-delà, la conséquence sera à terme l'obligation pour tous les ariégeois de se rendre à Toulouse ou à Carcassonne pour toute intervention ou soin.

Les délégués de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon :

- dénoncent donc ce qui s'apparente à un démantèlement programmé du système de santé de proximité ariégeois.
- dénoncent une atteinte grave à un service public indispensable à la population et à l'attractivité du territoire dont la conséquence est une remise en cause des principes d'égalité d'accès et de non-discrimination.
- rappellent que le Service Public local doit s'adapter à la spécificité des territoires au lieu de se soumettre à des règles uniformes.
- demandent à ce que l'on donne aux collectivités locales les moyens de travailler en amont avec l'ensemble des associations et organisations qui regroupent et représentent les professions médicales et paramédicales pour bâtir un projet de territoire partagé.
- affirment, conformément à l'avis du Haut Conseil Pour l'Avenir de l'Assurance Maladie sur la stratégie de transformation de notre système de santé, que l'avenir et le développement de nos territoires passent par le renforcement des établissements hospitaliers de proximité,
- mandatent Monsieur le Président à transmettre cette position à Madame la Préfète de l'Ariège, aux Parlementaires du département de l'Ariège, aux Conseillers Départementaux, à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à Monsieur le Directeur du CHIVA.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Sutra souhaite informer le Conseil Communautaire de la volonté de la SNCF de supprimer un poste à la Gare de Tarascon sur Ariège. Si cela se confirmait, il indique qu'il serait opportun de réagir et d'avoir une action collective pour défendre ce service public important sur le territoire.

#### **14. PIG Habitat : versement aides**

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

A ce jour, un certain nombre de dossiers ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaires occupants) :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant subvention en €</b>	<b>Nature Travaux</b>
MATEO Henriette	5, rue François CAMEL 09400 TARASCON/ARIEGE	916.00	Travaux d'autonomie de la personne et économie d'énergie
<b>TOTAL :</b>	<b>1 dossier</b>	<b>916.00</b>	<b>/</b>

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **15. ZAE Prat Long : travaux de viabilisation électrique – LOT n°8**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que des travaux d'électricité « Viabilisation Lot8 s/P6 Prat Long » doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a transféré sa compétence en la matière.

La contribution de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon s'élève à 4 020.00 euros.

Le projet constituant un enjeu majeur pour le territoire du Pays de Tarascon et sa revitalisation, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de mandater le SDE09 pour la réalisation de ces travaux « viabilisation Lot8 s/P6 Prat Long »,
- de demander la possibilité d'inscrire ce projet dans un programme subventionné,
- de l'habiliter à engager l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **16. Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la création d'un service de remplacement par le Centre de Gestion de l'Ariège, conformément à l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel moyennant une participation horaire fixée par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et le Centre de Gestion de l'Ariège.

**CR adopté à l'unanimité – CC17.04.19**

Monsieur le Président présente le livret de fonctionnement du service de remplacement du Centre de Gestion et fait état des termes de la convention d'adhésion à ce service.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'adhérer au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège,
- de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à ce service de remplacement,
- de l'habiliter à engager l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée.

**Monsieur le Président lève la séance à 22h10.**